

## Article 12 de l'arrêté du 26 décembre 2012 sur la formation des coordonnateurs SPS et des formateurs de coordonnateurs et aux garanties des organismes de formation (accréditation-certification)

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

### Notre analyse

Afin de pouvoir poursuivre son activité, le coordonnateur SPS doit tous les cinq ans participer à un stage d'actualisation de ses compétences organisé, sur cinq jours.

Les modalités du stage d'actualisation de la formation spécifique sont précisées à l'article 12 et l'annexe III de l'arrêté du 26 décembre 2012.

Ce stage d'actualisation doit permettre au coordonnateur SPS :

- d'intégrer dans sa pratique les évolutions de la réglementation et de certains aspects techniques majeurs ;
- de mieux prendre en compte les évolutions du domaine de la construction ;
- d'échanger autour de ses pratiques professionnelles à partir de l'analyse des missions qu'il a effectuées pour en retirer des axes d'amélioration.

A la fin du stage d'actualisation, une évaluation des compétences actualisées des stagiaires est réalisée. Le dispositif d'évaluation et le niveau d'exigence requis sont proportionnés au niveau de compétence (1, 2 ou 3) et à la phase d'activité (conception et/ou réalisation) pour lesquels le stagiaire est inscrit.

En fin de formation, l'organisme de formation délivre une attestation d'actualisation de la formation spécifique indiquant le niveau et la phase d'activité pour lesquels les connaissances et les savoir-faire professionnels du stagiaire ont été actualisés. Cette attestation mentionne si les compétences sont acquises ou non acquises pour chacun des items mentionnés ci-dessus.

A noter, les formateurs de coordonnateurs SPS suivent leur stage d'actualisation de la formation spécifique de coordonnateur SPS auprès de l'un des organismes formateur de formateurs.

## Article 12 de l'arrêté du 26 décembre 2012 sur la formation des coordonnateurs SPS et des formateurs de coordonnateurs et aux garanties des organismes de formation (accréditation-certification)

Stage d'actualisation de la formation spécifique.

Afin de pouvoir continuer d'exercer sa fonction, le coordonnateur SPS suit une formation dite « stage d'actualisation de la formation spécifique », conçue pour mettre à jour les connaissances et les savoir-faire professionnels des coordonnateurs SPS, décrits dans les objectifs généraux de formation figurant à l'annexe III du présent arrêté.

Cette formation se déroule sur cinq jours et regroupe les trois niveaux ainsi que les deux phases d'activité. L'organisme de formation peut toutefois organiser des stages par niveau en distinguant les coordonnateurs de conception des coordonnateurs de réalisation.

Le stage d'actualisation de la formation spécifique donne lieu à une évaluation finale des stagiaires.

Les coordonnateurs SPS titulaires d'une attestation de compétence de formateur de coordonnateurs SPS suivent leur stage d'actualisation auprès de l'organisme formateur de formateurs.

Le contenu de cette actualisation de la formation spécifique est mis à jour par l'organisme de formation et par l'organisme formateur de formateurs en tant que de besoin.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Coordonnateur de sécurité  
et de protection de la  
santé (SPS) - Devenir  
coordonnateur SPS et  
actualiser ses  
compétences, INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Questions-Réponses -  
coordination SPS,  
compétences des  
coordonnateurs, formation  
et organismes de formation  
(version 4 corrigée),  
Direction Générale du  
Travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)